

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : marie-christine-beaudry
<https://www.cadre21.org/membres/mcbeaudry-cclेमoyne-edu>

Date d'obtention : 2022-01-10 18:39:20

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le premier point qui me vient pour résumer la méthode Sexto c'est de tout d'abord rencontrer la personne qui dénonce (même si ce n'est pas la victime) et remplir la grille d'évaluation de l'incident avec elle. Par la suite on doit rencontrer la victime et remplir la même grille. De plus, chaque fois qu'un témoin se rajoute, on doit faire le même procédé.

On se doit aussi de rencontrer l'instigateur mais selon les informations recueillies au préalable, on ne procédera pas de la même façon. Si les informations recueillies concernant la nature de l'acte, les intentions ainsi que l'étendue des dommages, nous portes à croire qu'il s'agit d'un acte de malveillance, on communiquera avec le service de police. L'instigateur sera quand même rencontré pour l'informer de la situation et procéder à la confiscation du cellulaire pour stopper, par exemple, la propagation des images intimes.

Par contre, s'il s'agit d'un acte impulsif, l'instigateur sera rencontré et une grille d'évaluation devra être complétée.

Durant la cueillette d'information, même s'il s'agit d'un acte impulsif, les cellulaires ou autres appareils électroniques, contenant des images intimes devront être confisqués (de manière temporaire et préventive) après avoir été éteint par leur propriétaire et il sera placé dans un sac scellé.

Dans les plus brefs délais, le police éducateur ou en charge de ce type de situation devra être avisé même s'il s'agit d'un acte impulsif. Il faut aussi rapidement aviser les parents des élèves impliqués afin de leur expliquer le protocole mis en place.

Durant tout le procédé, il est primordial que l'intégrité physique et psychologique de la victime et ainsi que celle de tous les jeunes impliqués, soit respecté.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je me suis aperçue que ce n'est pas nécessairement évident ce qu'il y a à faire bien que la méthode Sexto soit très claire. Par exemple, prenons celle du parent qui se présente à nous (cas #3) et que nous devons référer au service de police. Ma première réaction a été de déployer la méthode. J'avais de la difficulté à faire la différence entre une amie de la victime qui vient nous voir (cas #1) où l'on intervient et la visite d'un parent que l'on réfère. Cependant, cela ne veut pas dire que l'on fait comme si de rien n'était, on pourrait décider de discuter avec Nicolas des inquiétudes de son père.

J'observe aussi que le protocole peut permettre à une victime de se sentir assez en confiance pour décider finalement de dénoncer une situation, comme c'est le cas de Meghan. Dans cette même situation, je retiens l'importance du processus afin de ne pas conclure trop vite à des conclusions erronées et nous permet ainsi d'appliquer les bons moyens.

Je garde aussi en mémoire que même si on fait face à un acte de malveillance, il faut aller au bout de la démarche avec chaque personne impliquée (je parler ici des amies de Nicolas qui ont reçu les photos).

En dernier lieu, je retiens que ce n'est pas notre rôle de discuter des situations avec de tierces personnes comme les journalistes dans le cas où la situation serait médiatisée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Difficile d'en nommer qu'une seule mais pour moi c'est lorsqu'il faut aviser le parent de la victime. On peut faire face à différentes réactions et ne pas savoir quoi dire.

Je crois aussi que le moment où l'on rencontre l'instigateur est délicat. Il faut être prudent dans notre attitude et nos paroles pour, entre autres, s'assurer de sa collaboration. Ce n'est pas à nous de porter un jugement sur ce qu'il a fait ou pas fait dans la dite situation et cela peut être difficile.